

## 5. - LEGISLATION

### **BUDGET**

— Arrêté du Directeur des Finances du 3 mai 1952 (J. O. T. du 23 mai 1952) Porte réalisation d'économies au titre de l'exercice 1951-52.

### **SOCIETES**

— Décret du 8 mai 1952 (J. O. T. du 13 mai 1952) Modifie le décret du 1<sup>er</sup> avril 1948 fixant le statut des représentants de l'Etat auprès des sociétés et groupements dans lesquels il détient une participation du capital.

### **DROITS DE DOUANE**

— Application à la Tunisie de l'arrêté interministériel du 17 avril 1952 (J. O. T. du 23 mai 1952) Porte suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

### **MARCHE DE L'OR**

— Arrêté du Directeur des Finances du 21 mai 1952 (J. O. T. du 27 mai 1952) relatif à l'ouverture d'un marché de l'or à Tunis.

### **TABAC**

— Arrêté du Directeur des Finances du 22 avril 1952 (J. O. T. du 13 mai 1952) relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

### **OFFICE TUNISIEN DE STANDARDISATION**

— Décret du 1<sup>er</sup> mai 1952 (J. O. T. du 9 mai 1952) Modifie le décret du 12 janvier 1950 portant réorganisation de l'Office Tunisien de Standardisation.

### **STANDARDISATION DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS EN TUNISIE**

— Arrêté du Ministre du Commerce du 2 mai 1952 (J. O. T. du 9 mai 1952) relatif aux règles générales de standardisation des fruits et légumes frais en Tunisie.

### **FARINE PANIFIABLE**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 29 avril 1952 (J. O. T. du 2 mai 1952) Abroge l'arrêté du 14 janvier 1952 édictant l'incorporation de blés durs dans la fabrication de la farine panifiable.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 26 mai 1952 (J. O. T. du 30 mai 1952) relatif à la déclaration des stocks de farine panifiable détenus le 31 mai 1952 au soir, et aux redevances applicables sur ces stocks.

### **CEREALES**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 29 avril 1952 (J. O. T. du 2 mai 1952) Fixe le prix de rétrocession réduit des blés tendres d'importation à la minoterie et le taux de la ristourne due sur les stocks de ces blés détenus le 30 avril 1952 au soir.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 29 avril 1952 (J. O. T. du 2 mai 1952) Modifie et complète l'arrêté du 19 novembre 1951 fixant le taux et les modalités de paiement des redevances et indemnités compensatrices applicables aux blés mis en œuvre.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 26 mai 1952 (J. O. T. du 30 mai 1952) Abroge l'arrêté du 29 avril 1952 fixant le prix de rétrocession réduit des blés tendres d'importation à la minoterie et le taux de la ristourne due sur les stocks de ces blés détenus le 30 avril 1952 au soir, et fixant le taux de la redevance applicable aux stocks de blés tendres détenus le 31 mai 1952, au soir.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 26 mai 1952 (J. O. T. du 30 mai 1952) Modifie et complète l'arrêté du 19 novembre 1951 fixant le taux et les modalités de paiement des redevances et indemnités compensatrices applicables aux blés mis en œuvre.

#### **PRIX DE LA FARINE ET DU PAIN**

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 16 mai 1952 (J. O. T. du 16 mai 1952) Fixe le prix de la farine et du pain.

#### **PRETS AUX VIGNOBLES PHYLLOXERES**

— Décret du 15 mai 1952 (J. O. T. du 20 mai 1952) Porte augmentation des plafonds des prêts destinés à la reconstitution du vignoble phylloxéré.

#### **MARCHE OLEICOLE**

— Arrêté du Ministre du Commerce et du Directeur des Finances du 9 mai 1952 (J. O. T. du 27 mai 1952) relatif au soutien du marché oléicole pour la campagne 1951-1952.

#### **EMPRUNTS DE LA Cie DES TRAMWAYS**

— Décret du 1<sup>er</sup> mai 1952 (J. O. T. du 6 mai 1952) Autorise la Compagnie des Tramways de Tunis à émettre un emprunt de 800 millions avec la garantie du Gouvernement Tunisien.

— Arrêté du Directeur des Finances du 19 mai 1952 (J. O. T. du 23 mai 1952) pris pour l'application des dispositions du décret du 1<sup>er</sup> mai 1952, autorisant les emprunts de la Compagnie des Tramways de Tunis.

#### **TARIFICATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE**

— Rectificatif au J. O. T., n° 27, du 1<sup>er</sup> avril 1952 (arrêté du Directeur des Travaux Publics du 29 mars 1952 fixant les valeurs des paramètres à employer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1952, par la Compagnie des Tramways de Tunis et les sociétés distributrices alimentées par la centrale de La Goulette, pour la tarification de l'énergie électrique (J. O. T. du 9 mai 1952).

#### **RECHERCHES DE PETROLE**

— Décret du 15 mai 1952 (J. O. T. du 20 mai 1952) Porte approbation des avenants à la convention et au cahier des charges souscrits par la Société de recherches et d'exploitation des pétroles en Tunisie, en application des dispositions instituées par le décret du 13 décembre 1948, en vue de faciliter la recherche et l'exploitation des substances du second groupe.

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 28 mai 1952 (J. O. T. du 30 mai 1952) Approuve une modification de la participation de l'Etat Tunisien à la Société de recherches et d'exploitation des pétroles en Tunisie.

#### **SALAIRES**

— Décret du 15 mai 1952 (J. O. T. du 20 mai 1952) Modifie le décret du 18 octobre 1951 portant relèvement général des salaires.

#### **CONGES DE LONGUE DUREE**

— Décret du 15 mai 1952 (J. O. T. du 20 mai 1952) relatif aux congés de longue durée pouvant être accordés aux fonctionnaires titulaires.

#### **INDEMNITES AUX RETRAITÉS**

— Décret du 15 mai 1952 (J. O. T. du 20 mai 1952) Porte relèvement du taux de l'indemnité provisionnelle servie aux retraités de la caisse des retraites des ouvriers de l'Etat Tunisien.

#### **PROTECTION SOCIALE DES AVEUGLES**

— Décret du 15 mai 1952 (J. O. T. du 20 mai 1952) relatif à la protection sociale des aveugles civils en Tunisie.

**FONDS D'AIDE A LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES D'HABITATION**

— Arrêté du Directeur des Finances du 19 mai 1952 (J. O. T. du 23 mai 1952) Modifie l'arrêté du 27 avril 1951, pris pour l'application du décret du 17 décembre 1950, relatif au Fonds d'aide à la construction d'immeubles d'habitation.

**REQUISITIONS IMMOBILIERES**

— Décret du 15 mai 1952 (J. O. T. du 20 mai 1952) Modifie le décret du 20 janvier 1949 relatif aux réquisitions immobilières destinées au logement et aux réquisitions de meubles.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 20 mai 1952 (J. O. T. du 23 mai 1952) Porte délégation du droit de réquisition.

**TIMBRES-POSTE**

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 29 avril 1952 (J. O. T. du 23 mai 1952) Autorise une émission spéciale de timbres-poste avec surtaxe.